

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-019

SEANCE du 16 mars 2023

Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA PISCINE MUNICIPALE

Considérant l'ouverture au public de la piscine municipale pour la saison estivale,

Vu la proposition des tarifs suivants pour la piscine :

| TARIFS PISCINE ETE | Tarifs 2022 | | Proposition de tarifs 2023 | |
|---------------------------------------|-------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | ADULTES | ENFANTS 5/11 ans (inclus) | ADULTES | ENFANTS 5/11 ans (inclus) |
| 1 jour | 4,50 € | 3,50 € | 4,50 € | 3,50 € |
| 12 entrées | 45,00 € | 35,00 € | 45,00 € | 35,00 € |
| 6 jours (centrale de réservation) | 23,00 € | 17,00 € | 23,00 € | 17,00 € |
| Entrée après 16 h 30 | 3,50 € | 3,00 € | 3,50 € | 3,00 € |
| Agences immobilières, hôtels | 4,00 € | / | 4,00 € | / |
| Groupes, colonies, centre de vacances | 3,50 € | / | 3,50 € | / |
| Transats | 3,00 € | / | 3,00 € | / |
| Parasols | 2,00 € | / | 2,00 € | / |

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'été 2023 de la piscine comme détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le rep

Accusé de réception en préfecture
005240560988-20230316-2023-019-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023